

Département



de la Somme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation unique
en vue d'exploiter un parc éolien
de 10 aérogénérateurs et 2 postes de livraison
sur le territoire des communes de
EQUENNES-ERAMECOURT,
SAULCHOY-SOUS-POIX,
THIEULLOY-LA-VILLE**

2. Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

demande déposée par la SAS
Ferme éolienne de Carnotte



Octobre 2016

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La SASU Ferme éolienne Carnotte, représentée par son président Monsieur Ralph GRASS, et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, a déposé en Préfecture d'AMIENS, à une date non précisée, une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 10 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-LA-VILLE dans le département de la SOMME.

Le dossier d'enquête a été élaboré par la société ENERGIETEAM, dont le siège social est établi à OUST-MARETS (80460).

Le site d'implantation se situe au Sud-Ouest d'AMIENS, dans un secteur référencé au Schéma Régional Éolien de Picardie comme favorable sous condition.

Dans un rayon de 21 km autour de ce site et correspondant au périmètre d'étude on recense à ce jour

- 26 parcs existants pour un total de 176 aérogénérateurs
- 14 parcs accordés pour un total de 98 aérogénérateurs
- 12 parcs en instruction, pour un total de 96 aérogénérateurs

Avec les 10 éoliennes du présent projet, on arriverait à un total de 380 éoliennes si tous les projets en instruction obtenaient une issue favorable.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique prévue par les textes.

Celle-ci, prescrite par un arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, s'est déroulée du mardi 9 août 2016 au jeudi 15 septembre 2016 inclus, soit pendant trente huit jours consécutifs.

A son terme, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces des dossiers, des observations recueillies, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet, j'estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie
- la société ENERGIETEAM, pétitionnaire, a apporté des réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis
- j'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier

Par suite, j'estime que je dispose ainsi des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit.

Avis du commissaire enquêteur

Je soussigné Jean-Pierre LIGNIER, commissaire enquêteur désigné par l'arrêté E16000105/80 en date du 23 juin 2016 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

Estimant sur la forme que

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet d'installation d'un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-LA-VILLE dans le département de la SOMME ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,

- les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet, dans les 33 communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse locale ou régionale des deux départements concernés ont été conformes à la réglementation

- la concertation et l'information de la population ont été effectives bien que certaines personnes les aient jugées insuffisantes

- la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations

- cette enquête s'est déroulée du mardi 9 août 2016 au jeudi 15 septembre 2016 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs, suite à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016

- le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet,

- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,

- les registres déposés dans les 3 communes de EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-LA-VILLE ont été arrêtés par mes soins à l'issue de l'enquête et je les ai immédiatement pris en charge

- 255 observations ont été émises, soit consignées directement dans les registres, soit formulées dans des courriers et une pétition de 117 signatures,

- j'ai remis une synthèse de celles-ci à la société ENERGIETEAM qui a fourni en retour, et dans les délais requis, un mémoire en réponse,

Estimant d'autre par sur le fond que

- le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie renouvelable
- son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Éolien de Picardie comme favorable sous condition mais en dehors des pôles de densification et de structuration
- le dossier conséquent est fort bien présenté, lisible et compréhensible, avec une cartographie sérieuse et de nombreux photomontages éclairants sur les impacts possibles du parc sauf en ce qui concerne l'effet de saturation qui n'est pas suffisamment rendu,
- l'étude environnementale est de qualité, mais elle débouche sur des conclusions parfois contestables lorsqu'elles touchent aux paysages et aux perceptions visuelles,
- l'impact sur le patrimoine sera faible, tout comme l'impact sur la santé
- l'étude des dangers traite des différents cas de survenue d'un phénomène redouté et présente les mesures adéquates pour y faire face
- la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes et des postes de livraison, et sans conséquence significative sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut trouver davantage dans le projet
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes et tout particulièrement avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie
- les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- l'Armée de l'Air, n'a pas formulé de réserve
- la DGAC a émis un avis défavorable pour les éoliennes E8 et E9, mais les mesures annoncées dans le mémoire en réponse permettent de considérer que cette réserve sera levée

Estimant encore que

- les éoliennes E6 et E9 se situent à moins de 200m de zones boisées ; elles forment un rempart élevé autour de ce secteur fréquenté par les chiroptères ; le protocole Eurobats recommande d'exclure les éoliennes d'une bande de 200m, et ce n'est qu'en cas d'impossibilité que des mesures de réduction ou compensatoires peuvent être acceptées ; en l'occurrence ENERGIETEAM qui n'a à aucun moment démontré une quelconque étude de la possibilité d'« éviter », se contente de retenir d'emblée la solution « réduire » ; cette position de principe n'est pas recevable ; les éoliennes E6 et E9, doivent être déplacées ou soustraites du projet,
- le SRCAE Picardie recommande d'éviter la surdensification et les phénomènes de saturation visuelle à l'intérieur d'un pôle éolien,
- le projet engendrera un effet de saturation avéré avec 380 éoliennes dans un rayon de 21km et encore plus de 140 à moins de 10 km, ce qui amène la population à légitimement s'interroger sur le seuil au-delà duquel on estimera qu'il n'est plus possible de surcharger le paysage,

- alors que le maître d'ouvrage considère qu'il n'y aura pas d'effet d'encerclement du seul fait que la plupart des villages sont en fond de vallées peu profondes, il sera pourtant bien réel pour les habitants à qui on ne peut demander de rester cloîtrés chez eux afin de ne pas le percevoir ; il le sera tout autant pour toutes les personnes qui circuleront dans le secteur,

- l'espace de respiration existant sera fortement rongé par 10 nouvelles éoliennes qui doivent de plus être édifiées en son centre ; il ne méritera plus cette appellation,

- avec ce nouveau parc l'intervalle qui sépare les pôles de densification 2, 3 et 4 entourant la zone d'implantation, déjà occupé par 4 parcs, sera encore plus comblé, ce qui générera une impression de continuum non tolérable et sérieusement déconseillée par le SRE,

- les registres témoignent d'un fort rejet de la part du public, sur un territoire chargé à l'excès par une profusion anarchique d'éoliennes dans toutes les directions, quasi totalement fermé au Nord, et en passe de l'être également au Sud,

- aucun élément du dossier ne permet de penser que les communes environnantes, fortement impactées par le projet mais ne bénéficiant pas de ses retombées économiques, ont été consultées et ont formulé un avis,

estimant enfin que

la synthèse des points positifs et négatifs relevés pour l'analyse des conséquences environnementales, sociales et économiques fait apparaître que les inconvénients sont trop importants, qu'ils entraînent l'inacceptabilité sociale du projet et qu'ils justifient son rejet,

par conséquent

J'émet un avis défavorable
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant
10 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de
EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-LA-VILLE dans le département
de la SOMME et déposée par la SASU Ferme Éolienne Carnotte

A Neufmoulin, le 10 octobre 2016
Jean-Pierre LIGNIER



